



PFO₂

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

Capital Social initial : 871 050 €

Capital statuaire ou maximum : 399 900 000 €

Siège Social : 9, rue Jadin – 75017 PARIS

Registre du Commerce des Sociétés : PARIS N° 513 811 638

Objet Social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Société de Gestion de Portefeuille : PERIAL Asset Management

9, rue Jadin – 75017 PARIS – Agrément AMF N° GP 07000034 du 16/07/07

Dossier de souscription

Ce dossier est à retourner à :

PERIAL Placements
9 Rue Jadin 75017 Paris

**Le dossier doit être complet
pour que la souscription soit prise en compte**

Vous pouvez retrouver le contenu de ce dossier
sur le site internet : www.perial.com


PERIAL
PLACEMENTS

Avant de retourner votre dossier, merci de vous assurer de la complétude de celui-ci en cochant les cases vous concernant.

Je suis déjà client(e) PERIAL

- Récépissé (attention de respecter le délai de 3 jours ouverts entre les dates de démarchage et de signature du bulletin de souscription)
- Bulletin de souscription. Vérifier qu'il a été :
 - Complété
 - Signé
 - Daté
 - paraphé au verso
- Règlement correspondant à l'ordre de PFO₂ (chèque ou avis d'opéré du virement)
- En cas de souscription supérieure à 80.000 € : Déclaration d'origine des fonds (+ justificatifs)

Je ne suis pas client(e) PERIAL

- Récépissé (attention de respecter le délai de 3 jours ouverts entre les dates de démarchage et de signature du bulletin de souscription)
- Bulletin de souscription. Vérifier qu'il a été :
 - Complété
 - Signé
 - Daté
 - paraphé au verso
- Règlement correspondant à l'ordre de PFO₂ (chèque ou avis d'opéré du virement)
- Questionnaire réglementaire «Mieux vous connaître»
- Relevé d'identité bancaire (versement des dividendes)
- En cas de souscription supérieure à 80.000 € : Déclaration d'origine des fonds (+ justificatifs)

Souscripteur (personne physique)

- Photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité
- Photocopie d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité, avis d'imposition...)

Souscripteur (personne morale)

- Extrait Kbis du registre du commerce de moins de 3 mois et justificatif des pouvoirs si le signataire ne figure pas sur le Kbis

ou

- Copie certifiée conforme des statuts et justificatif des pouvoirs du signataire

Souscripteur (personne physique)

- Photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité
- Photocopie d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité, avis d'imposition...)

Souscripteur (personne morale)

- Extrait Kbis du registre du commerce de moins de 3 mois et justificatif des pouvoirs si le signataire ne figure pas sur le Kbis

ou

- Copie certifiée conforme des statuts et justificatif des pouvoirs du signataire

Récépissé

Attention de respecter le délai de 3 jours ouverts entre les dates de démarchage et de signature du bulletin de souscription.

Etabli selon les dispositions des articles L.341-12 et L.341-16 IV du Code Monétaire et Financier.

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Déclare que mon conseiller en gestion de patrimoine, M.

de la société :

m'a proposé l'acquisition de parts de la SCPI PFO₂

m'a transmis par écrit sur support papier, les documents d'information particuliers requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à

- savoir :
- statuts
 - note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
 - bulletin de souscription
 - dernier rapport annuel
 - dernier bulletin trimestriel
 - note descriptive du dispositif OPCV

m'a donné toutes les informations permettant de prendre ma décision de souscrire des parts de SCPI PFO₂

m'a également informé de mon délai de réflexion prévu par l'article L.341-16 IV soit 48 heures à compter du lendemain de la remise des documents susvisés. Ce délai est prorogé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant s'il expire un samedi, dimanche ou jour férié.

Fait à : Signature du souscripteur :

Signature du co-souscripteur :

Le :



Comment compléter un bulletin de souscription ?

Important : le bulletin de souscription doit correspondre aux conditions de souscription exposées à son verso.

Le bulletin de souscription se présente en deux exemplaires :

- Un exemplaire est à retourner à PERIAL Placements, dûment rempli, signé et paraphé au verso, avec le règlement correspondant.
- Un exemplaire est à conserver par le client.

CADRE DU BULLETIN : SOUSCRIPTEUR – Propriétaire / Nu-propiétaire

Compléter l'identité du souscripteur, et selon les cas, la notion de propriété.

CADRE DU BULLETIN : CO-SOUSCRIPTEUR – Tutelle / Usufruitier

En cas de co-souscription, de démembrement ou de personne sous tutelle, compléter l'identité après avoir coché sa qualité.

SOUSCRIPTION

Remplir en toutes lettres le nombre de parts, calculer et inscrire le montant souscrit (prix part x quantité).

REGLEMENT

Le règlement correspondant à la souscription, doit être joint impérativement : chèque à l'ordre de PFO₂ ou avis d'opéré du virement effectué sur le compte de PFO₂ :

Code banque 30788	Code guichet 00900	Numéro de compte 02066770001	Clé RIB 35
----------------------	-----------------------	---------------------------------	---------------

En cas de crédit, détailler les versements si nécessaire (au comptant et à crédit). La demande de prêt doit être adressée directement à l'organisme de crédit en même temps que le bulletin de souscription est transmis à PERIAL Placements qui ne pourra l'enregistrer qu'après accord du prêt et du versement des sommes correspondantes.

PRELEVEMENT LIBERATOIRE

L'option pour le prélèvement libératoire sur les produits financiers concerne tout nouvel associé (les personnes déjà associées ayant la faculté de modifier cette option, selon leur intérêt, chaque début d'année -avant le 28 février- comme précisé dans le bulletin d'information).

SIGNATURE

Préciser le lieu, la date et faire signer toutes les personnes concernées (pour les personnes morales, préciser le nom et la qualité du signataire).

Préciser le nom du conseiller.

Parapher le verso du bulletin de souscription (Conditions de souscription).

OPCI

FPI

SPPICAV

Forme Juridique	Pas de personnalité morale, assimilable à une copropriété à capital variable	SA à capital variable
Acteur de l'OPCI	<ul style="list-style-type: none">▶▶ Gérant société de gestion de portefeuille▶▶ Conseil de surveillance▶▶ Dépositaire : tient les comptes de l'OPCI, contrôle le respect des ratios, centralise et exécute les souscriptions et rachats de parts.▶▶ 2 experts immobiliers	<ul style="list-style-type: none">▶▶ Gérant société de gestion de portefeuille▶▶ Conseil de surveillance▶▶ Dépositaire : tient les comptes de l'OPCI, contrôle le respect des ratios, centralise et exécute les souscriptions et rachats d'actions.▶▶ 2 experts immobiliers▶▶ Assemblés générale des porteurs de parts
Composition des actifs de l'OPCI	<p>Min 60% max 90% d'actifs immobilier <i>(immeubles, terrains à bâtir, parts de société)</i></p> <p>Max 30% d'actif financier <i>(essentiellement valeurs mobilière)</i></p> <p>Min 10% de liquidités de la valeur totale de l'OPCI</p>	<p>Min 60% max 90% d'actifs immobilier <i>(immeubles, terrains à bâtir, parts de société)</i></p> <p>Max 30% d'actif financier <i>(essentiellement valeurs mobilière)</i></p> <p>Min 10% de liquidités de la valeur totale de l'OPCI</p>
Fiscalité des associés/actionnaires	<ul style="list-style-type: none">▶▶ Imposition sur le résultat distribué▶▶ Fiscalité des revenus fonciers (revenus et plus values)▶▶ Absence de droits d'enregistrement▶▶ Retrait taxé pour les gros porteurs :<ul style="list-style-type: none">- Particuliers détenant 10% de l'OPCI- Entreprises détenant 20% de l'OPCI	<ul style="list-style-type: none">▶▶ Imposition sur le résultat distribué▶▶ Fiscalité des revenus des capitaux mobiliers (revenus et plus values)▶▶ Absence de droits d'enregistrement▶▶ Retrait taxé pour les gros porteurs :<ul style="list-style-type: none">- Particuliers détenant 10% de l'OPCI- Entreprises détenant 20% de l'OPCI
Fiscalité de l'OPCI	<ul style="list-style-type: none">▶▶ 85% des revenus locatifs et financiers doivent être distribués▶▶ 85% des revenus des plus values réalisées	<ul style="list-style-type: none">▶▶ 85% des revenus locatifs et financiers doivent être distribués▶▶ 50% des revenus des plus values

L'article L214-84-2 du Code Monétaire et Financier oblige les SCPI à proposer à ses associés la transformation des SCPI en OPCI avant avril 2012. Cette obligation a été respectée lors de l'AGE de la société du 15/12/2010 qui a voté la non transformation de PFO₂ en OPCI. Vous aurez à nouveau la possibilité de vous prononcer sur la transformation de la SCPI en OPCI en AGE, ultérieurement, dans les conditions définies par la réglementation et les statuts.



PFO₂

Questionnaires à caractère réglementaires

- **Déclaration d'origine des fonds**
- **Questionnaire Mieux vous connaître**

Déclaration d'origine des fonds

A retourner

A remplir dans le cas d'une souscription supérieure à 80.000 €

CADRE LEGAL

LES ARTICLES L 562-1 ET SUIVANTS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER concernant les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux imposent notamment d'identifier correctement l'identité des clients apportés, enregistrer les transactions, au besoin de manière à permettre la mise en œuvre d'une piste d'audit, transmettre systématiquement les fiches d'identification des clients et des bénéficiaires sans lien familial, accompagnées des photocopies des pièces d'identité, et les fiches d'examen des opérations importantes et/ou suspectes et autoriser des inspections en cas de doute.

MODALITES

L'apporteur de capitaux doit fournir tous justificatifs (1) quant à la provenance des fonds propres ayant financé une souscription de parts de SCPI gérée par PERIAL Asset Management. Par ailleurs, un complément d'informations est requis notamment en cas de souscription de parts de SCPI sur fonds propres d'un montant supérieur à 80.000 € ou au titre des opérations suivantes :

1. répétition de versements sur fonds propres sur une période de 6 mois d'un montant supérieur à 80.000 € sauf plan de versement programmé,
2. revente de parts de SCPI acquises sur fonds propres moins de 9 mois après leur acquisition,
3. souscription de parts de SCPI, quel qu'en soit le montant, par une personne résident fiscal d'un pays figurant sur une liste d'Etats «dont les pratiques font obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux issus d'activités criminelles» (art L562-2 Code Monétaire et Financier) et/ou n'ayant pas conclu avec la France une convention fiscale internationale.

(1) EXEMPLES DE JUSTIFICATIFS

- Notice explicative émanant de l'établissement financier teneur de compte du souscripteur (ex : cession de valeurs mobilières ou d'instruments financiers)
- Attestation notariée de vente d'un bien immobilier ou de partage d'une succession
- Attestation d'une compagnie d'assurances d'arbitrage ou de liquidation d'un contrat d'assurance-vie

Déclaration d'origine des fonds (art. L 562-1 et suivants du Code Monétaire et Financier)

Nom du souscripteur :

Objet de la souscription : **SCPI PFO₂**

Montant de la souscription sur fonds propres :

Provenance des fonds :

Nature du justificatif fourni :

Raison sociale ou Nom du Conseiller :

Code apporteur :

Date :

Signature :

Votre connaissance du produit

- 1 - Avez-vous déjà souscrit des parts de SCPI? OUI NON
- 2 - Quelle est votre connaissance des marchés immobiliers d'entreprise français et / ou européens? Forte Moyenne Faible

Les capitaux collectés sont investis en immeubles dont la valeur et les loyers varient en fonction du marché, et dont la revente dépend de la conjoncture et de la contrepartie.

- 3 - Avez-vous pris en compte une durée recommandée de détention de 8 ans pour vos parts de SCPI? OUI NON
- 4 - Avez-vous compris et intégré que le caractère immobilier du placement en parts de SCPI lui confère une liquidité réduite comparée à celle des actifs financiers? OUI NON
- 5 - Avez-vous compris et intégré que les parts de SCPI ne comportent pas de garantie en capital? OUI NON
- 6 - Avez-vous compris et intégré que le dividende des SCPI peut fluctuer à la hausse comme à la baisse? OUI NON

Si vous avez répondu «non» à une ou plusieurs des questions 4, 5 et 6, vos objectifs semblent de pas être en adéquation avec les caractéristiques d'un placement en parts de SCPI et PFO₂ ne peut recevoir votre demande de souscription en l'état. Vous êtes invité à vous rapprocher de votre conseiller qui pourra utilement vous renseigner.

Votre classification

Par défaut, les souscripteurs de parts de SCPI sont des clients non professionnels.

Vous disposez toutefois de la liberté de demander un changement de cette classification en «client professionnel» à condition de satisfaire au moins deux des trois critères ci-après :

- Pendant deux ans vous avez occupé une position professionnelle dans le secteur financier ou immobilier.
- Votre portefeuille d'instruments financiers représente une valeur supérieure à 500.000 €
- Sur les 12 derniers mois vous avez réalisé au moins 10 opérations d'un montant unitaire supérieur à 600 €.

Si vous remplissez deux des critères ci-dessus et souhaitez renoncer à la protection «client de détail» pour adopter la classification «client professionnel», **cochez ici**

J'ai bien noté que mon refus ou mon absence, même partielle, de réponse à ce questionnaire implique ma connaissance du produit SCPI et mon acceptation des spécificités et risques qui y sont attachés.

Fait à : Le :

Signature du souscripteur*:

Signature du co-souscripteur :

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

SOUSCRIPTEUR

Propriétaire Nu-Propriétaire

M. Mme Melle

Nom et Prénoms _____

Nom de jeune fille _____

Nom et prénom du mari _____

Date et lieu de naissance (obligatoire) _____

Profession _____

Célibataire

Communauté universelle

Marié(e)

Communauté réduite aux acquêts

Veuf(ve)

Régime matrimonial

Séparation de biens

Résidence fiscale

Divorcé(e)

Participation aux acquêts

Pacsé(e)

Société Forme sociale _____

Dénomination sociale _____

N° Siret _____

Nom, Prénoms et qualité du représentant légal _____

Date et lieu de naissance (obligatoire) _____

France et DOM

Revenus fonciers (régime classique)

TOM

BNC (revenus professionnels)

UE

Régime fiscale

BA (revenus professionnels)

Autre

BIC (revenus professionnels)

BIC (sociétés)

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Téléphone _____ E-mail _____

CO-SOUSCRIPTEUR Tutelle Usufruitier (à remplir uniquement en cas de co-souscription, tutelle, ou démembrement)

M. Mme Melle

Nom et Prénoms _____

Nom de jeune fille _____

Nom et prénom du mari _____

Date et lieu de naissance (obligatoire) _____

Profession _____

Société Forme sociale _____

Dénomination sociale _____

N° Siret _____

Nom, Prénoms et qualité du représentant légal _____

Date et lieu de naissance (obligatoire) _____

Célibataire

Communauté universelle

Marié(e)

Communauté réduite aux acquêts

Veuf(ve)

Régime matrimonial

Séparation de biens

Résidence fiscale

Divorcé(e)

Participation aux acquêts

Pacsé(e)

France et DOM

Revenus fonciers (régime classique)

TOM

BNC (revenus professionnels)

UE

Régime fiscale

BA (revenus professionnels)

Autre

BIC (revenus professionnels)

BIC (sociétés)

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Téléphone _____ E-mail _____

MONTANT SOUSCRIT : (en toutes lettres) _____ euros

(soit _____ parts (minimum 30 parts à la première souscription) au prix de souscription de 182,00 € la part (conditions en vigueur au 01/02/2012).

PAIEMENT DE LA SOUSCRIPTION

Comptant : € par chèque N° _____ tiré sur la banque _____ établi à l'ordre de PFO₂.

par virement (joindre l'avis d'opéré)

A crédit : € Nom et adresse organisme de prêt _____

Le prix de souscription comporte le prix d'émission de 150 € en montant nominal + 32 € de prime d'émission, elle-même incluant la commission de souscription de 8,5%, TVA en sus (soit 10,17% TTC).

Je déclare avoir reçu une copie du présent bulletin de souscription, et pris connaissance du dossier de souscription tel qu'indiqué au verso.

Je déclare être informé(e) que la Société ne garantit pas la revente des parts.

Je déclare opter ne pas opter pour le prélèvement libératoire sur les produits financiers de la société (voir au verso).

Cadre réservé à la Société

N° Associé _____ Entrée en jouissance _____

Date de réception de la souscription _____

Parts n° _____

Fait à _____ Le _____

en 2 exemplaires, dont un pour le souscripteur

Signatures :

Nom du Conseiller

Visa _____

N° code : _____

En cas de co-souscription ou de constitution d'usufruit, le bulletin doit comporter la signature de chaque souscripteur. Pour les personnes morales, préciser le nom et la qualité du signataire.



Société civile de placement immobilier à capital variable
Capital Social initial : 871 050 €
Capital statutaire ou maximum : 399 900 000 €
Siège Social : 9, rue Jadin – 75017 PARIS
Registre du Commerce des Sociétés : PARIS N° 513 811 638
Objet Social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif
Société de Gestion : PERIAL ASSET MANAGEMENT
9, rue Jadin – 75017 PARIS – Agrément AMF N° GP 07000034 du 16/07/07

La note d'information prévue par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a obtenu le visa SCPI n° 09-14 en date du 21 juillet 2009. La notice prévue à l'article 422-8 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29/07/2009).

Conditions de souscription

Prix d'émission d'une part :

- Nominal : 150,00 €
- Prime d'émission : 32,00 €

Prix total : 182,00 € (conditions en vigueur au 01/02/2012)

Minimum de souscription : 30 parts (pour la première souscription).

Date d'ouverture au public : 5 août 2009

Date d'entrée en jouissance : 1^{er} jour du 4^{ème} mois suivant la date d'enregistrement de la souscription avec le paiement de la souscription

Dossier de souscription :

Le dossier de souscription remis à chaque souscripteur comporte :

- le Bulletin de Souscription en deux exemplaires dont un feuillet est conservé par le souscripteur
- la Note d'Information visée par l'AMF
- les Statuts de la Société
- le dernier Bulletin Trimestriel d'Information et le Rapport Annuel du dernier exercice social.

INFORMATION : Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant des titres de SCPI sont les suivants :

- Risque immobilier : susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative due à la variation des marchés immobiliers.
- Risque de liquidité : due à la nécessité de trouver une contrepartie sur le marché secondaire.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants.
- Risque de perte en capital : lié à l'absence de garantie de remboursement du capital initialement investi.

Responsabilité des associés :

La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société civile a été préalablement et vainement poursuivie. Compte tenu des dispositions des articles L214-55 et L341-10 du Code Monétaire et Financier et conformément à l'article 12 des statuts, la responsabilité des associés est limitée au montant de leur part en capital.

Fiscalité des produits de trésorerie et prélèvements libératoires :

Les associés qui le désirent peuvent, au plus tard le 28 février de chaque année, opter (annuler et/ou modifier) pour l'assujettissement aux prélèvements libératoires sur les produits de placement de trésorerie que pourrait encaisser la société (comptes à terme de trésorerie, revenus d'obligations...). L'option est faite pour l'année, elle se poursuit d'année en année sauf dénonciation expresse avant le 28 février, l'option s'étend à toute souscription nouvelle d'un associé.

Accusé de réception :

Dans les 15 jours de la souscription, la société de gestion en accuse réception en précisant les données enregistrées, de façon à permettre au souscripteur d'apporter toutes rectifications ou corrections qu'il jugerait utiles. L'AGE de la société du 15/12/2010 a voté la non transformation de PFO2 en OPCI. Vous aurez la possibilité de vous prononcer sur la transformation de la SCPI en OPCI en AGE, ultérieurement, dans les conditions définies par la réglementation et les statuts. Si la transformation est votée, les associés opteront pour l'une ou l'autre des formes de l'OPCI. L'OPCI est régi par :

- les articles L214-84-1 à L214-84-3, L214-89 à L241-146, R214-160 à R214-222 du Code Monétaire et Financier,
- les articles 424-1 à 424-74 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,
- la loi de finances rectificative pour 2005 n°2005-1720 du 30 décembre 2005 notamment codifiée par les articles 199 ter-O-B, 208 nonies, 239 nonies du Code Général des Impôts, l'article 66 loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006, l'article 140 loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006,
- le plan comptable.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

SOUSCRIPTEUR

Propriétaire Nu-Propriétaire

M. Mme Melle

Nom et Prénoms _____

Nom de jeune fille _____

Nom et prénom du mari _____

Date et lieu de naissance (obligatoire) _____

Profession _____

Célibataire

Communauté universelle

Marié(e)

Communauté réduite aux acquêts

Veuf(ve)

Régime matrimonial

Séparation de biens

Résidence fiscale

Divorcé(e)

Participation aux acquêts

Pacsé(e)

Société Forme sociale _____

Dénomination sociale _____

N° Siret _____

Nom, Prénoms et qualité du représentant légal _____

Date et lieu de naissance (obligatoire) _____

France et DOM

Revenus fonciers (régime classique)

TOM

BNC (revenus professionnels)

UE

Régime fiscale

BA (revenus professionnels)

Autre

BIC (revenus professionnels)

BIC (sociétés)

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Téléphone _____ E-mail _____

CO-SOUSCRIPTEUR Tutelle Usufruitier (à remplir uniquement en cas de co-souscription, tutelle, ou démembrement)

M. Mme Melle

Nom et Prénoms _____

Nom de jeune fille _____

Nom et prénom du mari _____

Date et lieu de naissance (obligatoire) _____

Profession _____

Société Forme sociale _____

Dénomination sociale _____

N° Siret _____

Nom, Prénoms et qualité du représentant légal _____

Date et lieu de naissance (obligatoire) _____

Célibataire

Communauté universelle

Marié(e)

Communauté réduite aux acquêts

Veuf(ve)

Régime matrimonial

Séparation de biens

Résidence fiscale

Divorcé(e)

Participation aux acquêts

Pacsé(e)

France et DOM

Revenus fonciers (régime classique)

TOM

BNC (revenus professionnels)

UE

Régime fiscale

BA (revenus professionnels)

Autre

BIC (revenus professionnels)

BIC (sociétés)

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Téléphone _____ E-mail _____

MONTANT SOUSCRIT : (en toutes lettres) _____ euros

(soit _____ parts (minimum 30 parts à la première souscription) au prix de souscription de 182,00 € la part (conditions en vigueur au 01/02/2012).

PAIEMENT DE LA SOUSCRIPTION

Comptant : €

par chèque N° _____ tiré sur la banque _____ établi à l'ordre de PFO₂.

par virement (joindre l'avis d'opéré)

A crédit : €

Nom et adresse organisme de prêt _____

Le prix de souscription comporte le prix d'émission de 150 € en montant nominal + 32 € de prime d'émission, elle-même incluant la commission de souscription de 8,5%, TVA en sus (soit 10,17% TTC).

Je déclare avoir reçu une copie du présent bulletin de souscription, et pris connaissance du dossier de souscription tel qu'indiqué au verso.

Je déclare être informé(e) que la Société ne garantit pas la revente des parts.

Je déclare opter ne pas opter pour le prélèvement libératoire sur les produits financiers de la société (voir au verso).

Cadre réservé à la Société

N° Associé _____ Entrée en jouissance _____
Date de réception de la souscription _____
Parts n° _____

Fait à _____ Le _____

en 2 exemplaires, dont un pour le souscripteur

Signatures :

Nom du Conseiller

Visa
N° code :

En cas de co-souscription ou de constitution d'usufruit, le bulletin doit comporter la signature de chaque souscripteur. Pour les personnes morales, préciser le nom et la qualité du signataire.



Société civile de placement immobilier à capital variable
Capital Social initial : 871 050 €
Capital statuaire ou maximum : 399 900 000 €
Siège Social : 9, rue Jadin – 75017 PARIS
Registre du Commerce des Sociétés : PARIS N° 513 811 638
Objet Social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif
Société de Gestion : PERIAL ASSET MANAGEMENT
9, rue Jadin – 75017 PARIS – Agrément AMF N° GP 07000034 du 16/07/07

La note d'information prévue par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a obtenu le visa SCPI n° 09-14 en date du 21 juillet 2009. La notice prévue à l'article 422-8 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29/07/2009).

Conditions de souscription

Prix d'émission d'une part :

- Nominal : 150,00 €
- Prime d'émission : 32,00 €

Prix total : 182,00 € (conditions en vigueur au 01/02/2012)

Minimum de souscription : 30 parts (pour la première souscription).

Date d'ouverture au public : 5 août 2009

Date d'entrée en jouissance : 1^{er} jour du 4^{ème} mois suivant la date d'enregistrement de la souscription avec le paiement de la souscription

Dossier de souscription :

Le dossier de souscription remis à chaque souscripteur comporte :

- le Bulletin de Souscription en deux exemplaires dont un feuillet est conservé par le souscripteur
- la Note d'Information visée par l'AMF
- les Statuts de la Société
- le dernier Bulletin Trimestriel d'Information et le Rapport Annuel du dernier exercice social.

INFORMATION : Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant des titres de SCPI sont les suivants :

- Risque immobilier : susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative due à la variation des marchés immobiliers.
- Risque de liquidité : due à la nécessité de trouver une contrepartie sur le marché secondaire.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants.
- Risque de perte en capital : lié à l'absence de garantie de remboursement du capital initialement investi.

Responsabilité des associés :

La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société civile a été préalablement et vainement poursuivie. Compte tenu des dispositions des articles L214-55 et L341-10 du Code Monétaire et Financier et conformément à l'article 12 des statuts, la responsabilité des associés est limitée au montant de leur part en capital.

Fiscalité des produits de trésorerie et prélèvements libératoires :

Les associés qui le désirent peuvent, au plus tard le 28 février de chaque année, opter (annuler et/ou modifier) pour l'assujettissement aux prélèvements libératoires sur les produits de placement de trésorerie que pourrait encaisser la société (comptes à terme de trésorerie, revenus d'obligations...). L'option est faite pour l'année, elle se poursuit d'année en année sauf dénonciation expresse avant le 28 février, l'option s'étend à toute souscription nouvelle d'un associé.

Accusé de réception :

Dans les 15 jours de la souscription, la société de gestion en accuse réception en précisant les données enregistrées, de façon à permettre au souscripteur d'apporter toutes rectifications ou corrections qu'il jugerait utiles. L'AGE de la société du 15/12/2010 a voté la non transformation de PFO2 en OPCI. Vous aurez la possibilité de vous prononcer sur la transformation de la SCPI en OPCI en AGE, ultérieurement, dans les conditions définies par la réglementation et les statuts. Si la transformation est votée, les associés opteront pour l'une ou l'autre des formes de l'OPCI. L'OPCI est régi par :

- les articles L214-84-1 à L214-84-3, L214-89 à L241-146, R214-160 à R214-222 du Code Monétaire et Financier,
- les articles 424-1 à 424-74 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,
- la loi de finances rectificative pour 2005 n°2005-1720 du 30 décembre 2005 notamment codifiée par les articles 199 ter-O-B, 208 nonies, 239 nonies du Code Général des Impôts, l'article 66 loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006, l'article 140 loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006,
- le plan comptable.

Paraphe :